

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 30 juillet 2020 à 14 heures

# SMICVAL DU LIBOURNAIS - HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt, le trente juillet à 14 heures, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation: 24/07/2020

## **Etaient présents:**

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais			CDC du Grand Saint Emilionnais				
Monsieur GRELAUD		Monsieur FAVRE	х	Monsieur BROUDICHOUX	×	Monsieur DUMONTEUIL	-
Monsieur GARANTO	х	Madame EYHERAMONNO	. 4	Monsieur VAUTHIER	х	Monsieur GOMBEAU	
Monsieur BARBE	х	Monsieur CHIAROTTO	х	Monsieur VALLADE	х	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC		Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	х	Monsieur FOURREAU	-
Madame REGIS	х	Monsieur VALEIX		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais			Monsieur LAISNE	×	Monsieur BERNARD		
Monsieur ABANADES	Х	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO		Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	X	Monsieur DURAND- TEYSSIER	0	Monsieur LABRIEUX	7	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	х	Monsieur GACHAR		Monsieur JOUBERT	×	Monsieur SOULIGNAC	
Monsieur COSNARD		Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	×	Monsieur RIVEAU	×
Madame FONTENEAU	х	Monsieur GUILHEM	1	CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	х	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE		Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	X	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTEREAU		Monsieur VIAU	
Madame KRIER	×	Madame LEMOINE		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	X	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	х	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET		Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	×	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	х	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	х	Monsieur LOPEZ	х
Monsieur VACHER	х	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH		Monsieur DUPONT	
CDC du	Grand	l Cubzaguais		Madame LEGAI	х	Monsieur LESCA	х
Monsieur GUINAUDIE	х	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD		Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER	X	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	х	Madame COUPAUD	1	Monsieur DUEZ	x	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	X	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU		Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	X	Madame BOUCHET		Monsieur GADRAT	х	Monsieur BELIS	
Monsieur POTTIER	×	Madame LOUBAT	1	Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	х	Monsieur MIEYEVILLE		Marsiese BERBERRON en pré	fectuXe	Monsieur VIGNON	
				m <del>Date de réception préfecture</del>	<del>2020-36</del> 60/07/20 e   30/07	DE 2Monsieur //MMMDWEILER	-

Titulaires		Suppléants	
CDC Is	le Dou	ıble Landais	
Monsieur ELIZABETH		Madame DUCOS	х
Monsieur PARROT	×	Madame CHEVREUIL	

### Excusée ayant donné procuration:

Monsieur CAVALEIRO, Déléguée titulaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire a donné procuration à Monsieur LAISNE, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Monsieur MARTINET, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais a donné procuration à Madame KRIER, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Monsieur CARREAU, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de Blaye a donné procuration à Monsieur DUEZ, Déléguée titulaire de la Communauté de Communes de Blaye.

Madame FONTENEAU, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais a donné procuration à Monsieur LE GAL, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

#### Invité présent:

Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL

#### Invité excusé:

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne, Monsieur CANTET, Trésorier de Coutras

En ouverture de séance, sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 30 juillet 2020, 41 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

#### DELIBERATION N° 2020 - 36

Objet: Election du 10ème Vice-Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde

Rapporteur: Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-2,

Vu les statuts du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, notamment l'article 9,

Vu le règlement intérieur du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, notamment l'article 19,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du 10ème Vice-Président.

Considérant qu'il est fait appel à candidature pour le poste de 10<sup>ème</sup> Vice-Président lors de la séance.

Considérant que chaque délégué peut se porter candidat ou proposer la candidature d'un autre délégué.

Considérant que les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Considérant qu'est élu Vice-Président, le candidat qui a obtenu la majorité absolue (majorité ses suffrages exprimés).

Considérant que si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin est organisé et est élu Vice-Président, le candidat qui a obtenu la majorité relative (candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix).

Considérant qu'en cas d'égalité de voix, est élu le candidat le plus âgé.

Considérant qu'un candidat est proposé au poste de 10ème Vice-Président, à savoir :

- Monsieur Louis CAVALEIRO

### LE CONSEIL SYNDICAL,

#### Article 1:

Il a été procédé à l'élection du 10ème Vice-Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde.

Candidat: Louis CAVALEIRO

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Le depoditierre da serdir a dorme les resultates sarvaires.		
Nombre de bulletins	393	
Bulletins nuls	1	
Nombre de suffrages exprimés	342	
Bulletins blancs	50	
Majorité absolue	172	

#### Résultats:

Louis CAVALEIRO	332
Laurence PEROU	10

Monsieur Louis CAVALEIRO ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été proclamé 10ème Vice-Président du SMICVAL du Libournais Haute Girond<del>e et a été immédiatement installé. —</del>

Article 2:

Accusé de réception en préfecture 033-253306617-20200730-2020-36-DE

En application des dispositions combinées des artiques le 57de lu 2007/2020 En de télétransmission : 30/07/2020 En application des dispositions combinées des artiques le 57de lu 2007/2020 Et D. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales ainsi que R. 119 du Code électoral, les protestations

dirigées contre les présentes opérations électorales doivent être formées dans un délai de cinq jours qui commence à courir vingt-quatre heures après les élections.

#### Article final:

Le Président et le Directeur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME FAIT A ST DENIS DE PILE, le 30 juillet 2020 Le Président,

ST DEMS DEPTH

**■** (657,81.70) =

Sylvain GUINAUDIE

Accusé de réception en préfecture 033-253306617-20200730-2020-36-DE Date de télétransmission : 30/07/2020 Date de réception préfecture : 30/07/2020